



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

#### **L'an deux mil dix-sept, le dix octobre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 04 octobre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ.

Absent : Monsieur Jean-Pierre GRANJEAN

Absente excusée : Madame Nicole DARTEVELLE

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Monsieur Jean-Louis RINGUEDE, pouvoir à Monsieur Pascal DESPREZ ; Madame Jacqueline BESSE, pouvoir à Monsieur Sylvain LARQUETOU.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean-François MILARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2017 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

## **1- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Philippe HELY en date du 07 mai 2017, reçu en Mairie le 07 mai 2017, portant démission de son mandat de conseiller municipal,  
VU le courrier de Monsieur le Maire de SERMAISE en date du 11 mai 2017 informant Madame la Préfète de l'Essonne de la démission de Monsieur Philippe HELY,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Madame la Préfète de l'Essonne de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT que Mme Isabelle ROEHRIG, candidate suivante sur la liste « Sermaise notre village en Ile de France » a refusé le poste de Conseiller municipal par courrier en date du 13 mai 2017,

CONSIDERANT que M. David CLABASSI, candidat suivant sur la liste « Sermaise notre village en Ile de France » a refusé le poste de Conseiller municipal par courrier en date du 22 mai 2017,

CONSIDERANT que Mme Emma BATHILDE, candidate suivante sur la liste « Sermaise notre village en Ile de France » a refusé le poste de Conseiller municipal par courrier en date du 09 juin 2017,

CONSIDERANT que M. Pascal DESPREZ, candidat suivant sur la liste « Sermaise notre village en Ile de France » a accepté le poste de Conseiller municipal par courrier en date du 20 juin 2017,

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pascal DESPREZ en qualité de Conseiller municipal,

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

## **2- Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement, que d'investissement.  
Le détail se trouve dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/33 du 18 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,  
Vu le Budget Primitif 2017,  
Vu la délibération n°2017/37 du 20 juin 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**DECIDE** de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017/59  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Voir en fin de document.

### **3- Modification de la délibération n°2017/47 fixant les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018**

Vu la délibération n°2017/47 du 20 juin 2017 fixant les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant qu'il convient de prévoir 2 autres tarifs concernant d'une part la surveillance des enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour la prestation « restauration scolaire », et d'autre part, une pénalité de retard pour la prestation « garderie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'ajouter les tarifs suivants pour les prestations périscolaires :

- **Concernant la restauration scolaire :**

Surveillance du temps de repas des enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sans repas : 1,31 €

**PRECISE** que le quotient familial ne s'applique pas pour cette prestation.

- **Concernant la garderie :**

Pénalité de retard appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00 : 10,00 €

**PRECISE** que l'application du quotient familial ne se fera pas sur cette pénalité.

**PRECISE** que le reste de la délibération demeure inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4- Demande de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour les travaux de restauration de la toiture (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame en sa nativité (anciennement église Sainte-Anne)**

Suite à l'étude de diagnostic d'un cabinet d'architectes du patrimoine (cabinet de Monsieur BERHAULT), il a été constaté des désordres structurels importants, tant sur la charpente que sur la maçonnerie, sur les bas-côtés nord et sud.

Ces pathologies sont suffisamment importantes pour faire craindre à court terme, la nécessité de fermer l'édifice au public pour des raisons de sécurité, liées aux risques d'effondrement.

Par ailleurs, la couverture en tuiles plates en terre cuite est à revoir sur les 2 versants.

Les travaux de réhabilitation permettront de conserver ce patrimoine architectural historique et de maintenir sa fonction de lieu de culte.

Les travaux, au vu de leur importance, sont prévus sur 2 phases :

- Phase 1 : restauration des parties Nord de la toiture
- Phase 2 : restauration des parties Sud de la toiture

La présente délibération vise à demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la phase 1 des travaux.

Le coût estimatif de la phase 1 de ces travaux est estimé à 271 040,45 € HT, soit 325 248,55 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux au dernier trimestre 2018, fin des travaux pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 30% du montant total hors taxes du coût de l'opération.

**SOLLICITE** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 % du montant total hors taxes du coût de l'opération.

**PRECISE** que le plan financier prévisionnel s'établit comme suit :

Opération	Montants en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge commune, en euros, TTC
	Hors taxes	TVA	TTC	CR IDF 30%	DRAC 20%	
Phase 1 des travaux de restauration de la toiture de l'église Notre-Dame en sa nativité	271 040,45	54 208,09	325 248,55	81 312,14	54 208,09	189 728,32

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs concernés tant en recettes qu'en dépenses.

**ATTESTE** du non commencement des travaux à ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **5- Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2018 au 18 février 2018.

**PRECISE** que les agents seront payés à raison de :

- 0,52 € par feuille de logement remplie,

- 0,99 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera à chaque agent recenseur un forfait de 150,00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 150,00 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le Comité des Fêtes pour l'année 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été convenu entre la commission « associations » et le Comité des Fêtes que ce dernier se verrait attribuer une subvention exceptionnelle pour les frais déboursés pour la fête de la Saint-Georges.

Il est proposé de verser la somme de 750,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Comité des Fêtes pour l'année 2017, d'un montant de 750,00 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **7- Modification de la délibération du 08 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales : désignation d'un nouveau membre aux commissions municipales « Voirie », « Urbanisme », « Ecoles » et « Aménagement, espace et projets »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales et notamment des commissions « Voirie », « Urbanisme », « Ecoles » et « Aménagement, espace et projets »,

Vu le courrier de M. Philippe HELY par lequel il informe le Maire et le Conseil Municipal de sa démission,

Considérant que M. Philippe HELY était membre des commissions « Voirie », « Urbanisme », « écoles » et « Aménagement, espace et projets »,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'aucune candidature n'est présentée pour la commission « Voirie »,

Considérant qu'aucune candidature n'est présentée pour la commission « Urbanisme »,

Considérant qu'aucune candidature n'est présentée pour la commission « Ecoles »,

Considérant la candidature de Monsieur Pascal DESPREZ pour la commission « Aménagement, espace et projets »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Pascal DESPREZ à la commission « Aménagement, espace et projets ».

Vote à l'unanimité

Pour : 17

**PRECISE** qu'aucun remplaçant n'est désigné aux commissions « Voirie », « Urbanisme » et « Ecoles ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La séance est levée à 21h40.**

**Fait à SERMAISE, le 19 octobre 2017**

**Le Maire, Pascal JAVOURET**